

RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2017

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 8^E RANG ET D'UNE PARTIE DU 1^{ER} RANG NORD-EST, PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 1 378 653 \$ ET UN EMPRUNT DE 902 003 \$

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des contribuables de la Municipalité, de faire exécuter des travaux de réfection du 8^e Rang et d'une partie du 1^{er} Rang Nord-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services d'ingénieurs de la firme CIMA+ afin de préparer les plans et devis et réaliser la surveillance de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à une aide financière de 75 % des coûts de réalisation du projet admissible dans le cadre du programme *Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite du même coup faire quelques travaux municipaux non admissibles à la subvention pour faire une route de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné, lors de la séance du Conseil tenue le 7 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE IL EST,

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCEL FOURNIER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CÉLINE BEAUDOIN,**

ET RÉSOLU QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1. TRAVAUX AUTORISÉS

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à exécuter ou faire exécuter les travaux de réfection du 8^e Rang et d'une partie du 1^{er} Rang Nord-Est, ainsi que les travaux municipaux complémentaires nécessaires, lesquels travaux sont décrits dans l'estimation préliminaire préparée par les ingénieurs de la firme CIMA+ en date du 17 mars 2017, dont copie est jointe au présent règlement comme **Annexe A** pour en faire partie intégrante, et d'autoriser une dépense totale estimée à 1 378 653 \$ (taxes nettes), telle que ventilée dans le document préparé par la Municipalité et joint au présent règlement comme **Annexe B** pour en faire partie intégrante.

Les travaux de réfection du 8^e Rang et d'une partie du 1^{er} Rang Nord-Est comprennent sommairement le décohésionnement de l'enrobé, la reconstruction de sept (7) ponceaux, la réfection et le nettoyage de deux (2) autres, la mise en place d'enrobé bitumineux, le rechargement des accotements et des entrées privées ainsi que des travaux connexes.

ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 378 653 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 APPROPRIATION À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ

Afin d'acquitter en partie la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil approprie du surplus accumulé faisant partie de son fonds général la somme de 476 650 \$.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 902 003 \$ remboursable en 10 ans correspondant au montant de la subvention à venir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports suivant la lettre du 11 mai 2017 jointe comme **Annexe C** au présent règlement. La période d'amortissement de cet emprunt sera ajustée à la période de versement de cette subvention.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versé pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement, plus particulièrement l'aide financière annoncée dans la lettre du 11 mai 2017 du ministère des Transports du Québec, représentant 75 % des coûts de réalisation du projet, laquelle est jointe en **Annexe C** au présent règlement

ARTICLE 8 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ARMAGH
CE 30 MAI 2017**

Oneil Lemieux, maire

Sylvie Vachon, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Annexe A : Estimation de CIMA+ en date du 17 mars 2017

Annexe B : Document de la municipalité

Annexe C : Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports en date du 11 mai 2017

Annexe A

Estimation préliminaire CIMA+

ANNEXE A

page 1

Nom du projet
Municipalité d'Armagh
Travaux de réfection du 8 ^e Rang
Longueur totale : 6.4 km

Numéro du projet	
CIMA+ : Q162184A	
Bordereau	Date
1 de 2	17-mars-17

Art.	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (A)	Quantité RIRL (B)	Total RIRL (A x B)	Quantité Municipalité (C)	Total Municipalité (A x C)
1.0 GÉNÉRALITÉS							
1.1	Organisation de chantier et maintien de la circulation	global	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$		
1.2	Puits d'exploration	unité	200,00 \$	5	1 000,00 \$		
2.0 ENROBÉ							
2.1	Trait de scie	m	10,00 \$	120	1 200,00 \$	70	700,00 \$
2.2	Décohéssionnement; profondeur jusqu'à 300 mm	m ²	1,75 \$	7465	13 063,75 \$	1630	2 852,50 \$
2.3	Correction par planage à froid; jusqu'à 60 mm de profondeur	m ²	1,50 \$	15840	23 760,00 \$	5960	8 940,00 \$
2.4	Enrobé bitumineux; EB-14 - PG 58-28	T.M.	90,00 \$	1840	165 600,00 \$		
2.5	Enrobé bitumineux; EB-10S - PG 58-28	T.M.	90,00 \$	2710	243 900,00 \$	1445	130 050,00 \$
2.6	Enrobé bitumineux; EC-10 - PG 58-28	T.M.	87,00 \$	90	7 830,00 \$	85	7 395,00 \$
2.7	Véhicule de transfert des matériaux (VTM)	T.M.	3,75 \$	4550	17 062,50 \$	1445	5 418,75 \$
2.8	Ajustement de puisards, regards et de regards-puisards	unité	125,00 \$	8	1 000,00 \$		
2.9	Raccordement aux déversoirs en enrobé bitumineux ou en pierres fragmentées existants	unité	500,00 \$	10	5 000,00 \$		
2.10	Décontamination des accotements et granulat concassé MG-20B pour rechargement d'accotement avec un épandeur à granulats	m	7,00 \$	8620	60 340,00 \$		
2.11	Décontamination des accotements et résidus de planage pour rechargement d'accotement avec un épandeur à granulats	m	4,00 \$			3680	14 720,00 \$
2.12	Enrobé bitumineux EB-10S pour le raccordement d'entrées privées; incluant l'enlèvement du pavage existant	m ²	30,00 \$	125	3 750,00 \$		
2.13	Granulat concassé MG-20B pour entrées privées	T.M.	22,00 \$	350	7 700,00 \$	130	2 860,00 \$
3.0 TRANSITION SOL-ROC ET PONCEAUX							
3.1	Débriais 1 ^{re} classe	m ³	100,00 \$	150	15 000,00 \$	15	1 500,00 \$
3.2	Débriais 2 ^e classe	m ³	15,00 \$	450	6 750,00 \$		
3.3	Membrane géotextile; type II	m ²	3,00 \$	600	1 800,00 \$		
3.4	Emprunt MG-112 pour sous-fondation et transition Sol-Roc	m ³	20,00 \$	920	18 400,00 \$	80	1 600,00 \$
3.5	Fondation de chaussée ; MG-20 ; gravier concassé	m ³	25,00 \$	320	8 000,00 \$	40	1 000,00 \$
3.6	Excavation, démolition et disposition de ponceau	m	150,00 \$	80	12 000,00 \$	12	1 800,00 \$
3.7	Drainage ou égout pluvial; 375 mm de dia. incluant pièces d'extrémités biseautées et murs parafouilles	m	500,00 \$	34	17 000,00 \$		

C-9

Initiales

Annexe A

Nom du projet
Municipalité d'Arnagh
Travaux de réfection du 8 ^e Rang

Numéro du projet	
CIMA+ : Q162184A	
Bordereau	Date
1 de 2	17-mars-17

Art.	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (A)	Quantité RIRL (B)	Total RIRL (A x B)	Quantité Municipalité (C)	Total Municipalité (A x C)
3.8	Drainage ou égout pluvial; 450 mm de dia. incluant pièces d'extrémités biseautées et murs parafoilles	m	600,00 \$	15	9 000,00 \$		
3.9	Drainage ou égout pluvial; 600 mm de dia. incluant pièces d'extrémités biseautées et murs parafoilles	m	750,00 \$	35	26 250,00 \$	14	10 500,00 \$
3.10	Isolant thermique; polystyrène type A, épaisseur totale 100 mm	m ²	25,00 \$	250	6 250,00 \$		
3.11	Ponceau à nettoyer	m	125,00 \$			16	2 000,00 \$
3.12	Réfection de joints décalés	unité	500,00 \$	2	1 000,00 \$		
3.13	Engazonnement par plaques; retenues par des piquets (P-2); incluant terre végétale	m ²	11,00 \$	300	3 300,00 \$		
3.14	Ensemencement hydraulique protégé par un matelas de fibre de bois ou de paille (H-3); incluant terre végétale	m ²	9,00 \$	1500	13 500,00 \$	300	2 700,00 \$
3.15	Enlèvement et remise en place d'une unité de petite signalisation	unité	25,00 \$	10	250,00 \$		
3.16	Déboisement ; abattage et essouchement	ha	15 000,00 \$	0,1	1 500,00 \$		
3.17	Revêtement de protection en pierre; calibre 100-200 mm incluant géotextile type V	m ²	35,00 \$	750	26 250,00 \$	150	5 250,00 \$
3.18	Nettoyage et reprofilage de fossés latéraux et de décharge - jusqu'à 600 mm de profondeur (transport inclus)	m	25,00 \$	250	6 250,00 \$		
3.19	Gestion de l'eau et mesures de protection environnementale (berme filtrante, filtre à balots de paille, barrière à sédiments, pompage, etc.)	global	20 000,00 \$	1	20 000,00 \$		
4.0	AUTRES						
4.1	Marquage de la chaussée	m	1,00 \$	13800	13 800,00 \$	5520	5 520,00 \$
	TOTAL				762 508,25 \$		204 806,25 \$
	TPS (5 %)				38 125,31 \$		10 240,31 \$
	TVQ (9,975 %)				76 060,00 \$		20 429,42 \$
	TOTAL BORDEREAU 1 de 2				876 691,56 \$		235 475,99 \$

Montant net: 800 537 \$

Montant net: 215 021 \$

Annexe A

Nom du projet
Municipalité d'Armagh Travaux de réfection du 1 ^{er} Rang N-E Longueur totale: 1.210 km

Numéro du projet	
CIMA+ : Q182184A	
Bordereau	Date
2 de 2	17-mars-17

Art.	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (A)	Quantité RIRL (B)	Total RIRL (A x B)	Quantité Municipalité (C)	Total Municipalité (A x C)
1.0 GÉNÉRALITÉS							
1.1	Organisation de chantier et maintien de la circulation	global	2 500,00 \$	1	2 500,00 \$		
1.2	Puits d'exploration	unité	200,00 \$	2	400,00 \$		
2.0 ENROBÉ							
2.1	Trait de scie	m	10,00 \$	57	570,00 \$		
2.2	Décohesionnement; profondeur jusqu'à 300 mm	m²	1,75 \$	4160	7 280,00 \$	1490	2 607,50 \$
2.3	Enrobé bitumineux; EB-14 - PG-58-28	T.M.	90,00 \$	1110	99 900,00 \$		
2.4	Enrobé bitumineux; EB-10S - PG-58-28	T.M.	90,00 \$	250	22 500,00 \$		
2.5	Enrobé bitumineux; EC-10 - PG 58-28	T.M.	87,00 \$	50	4 350,00 \$		
2.6	Véhicule de transfert des matériaux (VTM)	T.M.	3,75 \$	1360	5 100,00 \$		
2.7	Raccordement aux déversoirs en enrobé bitumineux ou en pierres fragmentées existants	unité	500,00 \$	5	2 500,00 \$		
2.8	Décontamination des accotements et granulat concassé MG-20B pour rechargement d'accotement avec un épandeur à granulats	m	7,00 \$	2430	17 010,00 \$		
2.9	Enrobé bitumineux EB-10S pour raccordement d'entrées; privées incluant l'enlèvement du pavage existant	m²	30,00 \$	75	2 250,00 \$		
2.10	Granulat concassé MG-20B pour entrées privées	T.M.	22,00 \$	50	1 100,00 \$		
3.0 PONCEAU							
3.1	Déblais 1re classe	m³	100,00 \$	15	1 500,00 \$		
3.2	Membrane géotextile; type II	m²	3,00 \$	100	300,00 \$		
3.3	Emprunt MG-112 pour sous-fondation	m³	20,00 \$	100	2 000,00 \$		
3.4	Fondation de chaussée; MG-20; gravier concassé	m³	25,00 \$	50	1 250,00 \$		
3.5	Excavation, démolition et disposition de ponceau	m	150,00 \$	17	2 550,00 \$		

Annexe A

Nom du projet
Municipalité d'Armagh Travaux de réfection du 1 ^{er} Rang N-E

Numéro du projet	
CIMA+ : Q162184A	
Bordereau	Date
2 de 2	17-mars-17

Art.	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (A)	Quantité RIRL (B)	Total RIRL (A x B)	Quantité Municipalité (C)	Total Municipalité (A x C)
3.6	Drainage ou égout pluvial; 1200 mm de dia. incluant pièces d'extrémités biseautées et murs parafouilles	m	1 500,00 \$	19	28 500,00 \$		
3.7	Isolant thermique; polystyrène type A, épaisseur total 100 mm	m ²	25,00 \$	50	1 250,00 \$		
3.8	Engazonnement par plaques; retenues par des piquets (P-2); incluant terre végétale	m ²	11,00 \$	50	550,00 \$		
3.9	Ensemencement hydraulique protégé par un matelas de fibre de bois ou de paille (H-3); incluant terre végétale	m ²	9,00 \$	500	4 500,00 \$		
3.10	Enlèvement et remise en place d'une unité de petite signalisation	unité	25,00 \$	2	50,00 \$		
3.11	Déboisement ; abattage et essouchement	ha.	15 000,00 \$	0,05	750,00 \$		
3.12	Revêtement de protection en pierre; calibre 100-200 mm incluant géotextile type V	m ²	35,00 \$	150	5 250,00 \$		
3.13	Nettoyage et reprofilage de fossés latéraux et de décharge - jusqu'à 600 mm de profondeur (transport inclus)	m	25,00 \$	50	1 250,00 \$		
3.14	Gestion de l'eau et mesures de protection environnementale (berme filtrante, filtre à ballots de paille, barrière à sédiments, pompage, etc.)	global	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$		
4.0	AUTRES						
4.1	Marquage de la chaussée	m	1,00 \$	3700	3 700,00 \$		
	TOTAL				223 860,00 \$		2 607,50 \$
	TPS (5 %)				11 193,00 \$		130,38 \$
	TVQ (9,975 %)				22 330,04 \$		260,10 \$
	TOTAL BORDEREAU 2 de 2				257 383,04 \$		2 997,97 \$

Montant net: 235 025 \$

Montant net: 2 738 \$

Grand Total: 1 035 562 \$

217 759 \$

ANNEXE B

Ventilation du montant de la dépense estimée

	Travaux admissibles	Travaux municipaux
8^e rang	800 537 \$	215 021 \$
1^{er} rang Nord-Est	235 025 \$	2 738 \$
Total :	1 035 562 \$	217 759 \$
Sous- total :	1 253 321 \$	
Plus 10% de frais incidents	125 332 \$	
GRAND TOTAL :	1 378 653 \$	

ANNEXE C



Québec, le 11 mai 2017

Madame Sylvie Vachon
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité d'Armagh
5, rue de la Salle
Armagh (Québec) G0R 1A0

OBJET : Programme Réhabilitation du réseau routier local
Volet – Redressement des infrastructures routières locales
Projet : Travaux de réfection sur le 1^{er} et 8^e Rang
N^o dossier : RIRL-2015-060 - Accord de principe

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à la demande d'aide financière modifiée du 11 décembre 2015, présentée par votre municipalité au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant le projet mentionné en objet.

Votre projet a été jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75 % des dépenses admissibles.

Afin de compléter votre dossier, vous devez faire parvenir au Ministère à l'adresse rirl@transport.gouv.qc.ca, dans les meilleurs délais, les documents suivants :

1. le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres) ou l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);
2. une résolution municipale indiquant le choix des prestataires de services et le coût des travaux à réaliser, ainsi que le mode de financement retenu;

...2

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouter les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

700, boul. René-Lévesque Est, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : (418) 644-5607, poste 22180
Télécopieur : (418) 528-7917
www.transport.gouv.qc.ca

ANNEXE C

2

3. le cas échéant, le règlement d'emprunt et la lettre d'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Lorsque le projet sera jugé conforme par le Ministère, une lettre d'annonce de contribution financière vous sera transmise. Elle déterminera le montant maximal de l'aide financière pouvant vous être accordée.

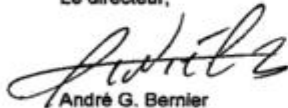
Les travaux ne doivent pas débiter avant l'obtention de cette lettre d'annonce, sinon l'aide financière ne pourra pas être versée.

Par ailleurs, le Ministère recommande le recours à un seul entrepreneur pour la réalisation complète des travaux.

Pour toute question additionnelle, je vous invite à communiquer avec monsieur Frédéric Tittley à l'adresse courriel susmentionnée ou au numéro 418 643-1486, poste 22151.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



André G. Bernier

AGB /FT/jl

c. c. M. Philippe Veillette, directeur par intérim de la Chaudière-Appalaches